

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°70/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 25	VOTANTS : 36	16 MAI 2025	16 MAI 2025
OBJET : Création d’un poste de droit privé en contrat d’apprentissage – Régie intercommunale du tourisme				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de recourir à un contrat d’apprentissage en vue de répondre aux besoins de la régie intercommunale.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,
à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 encadrant les aides financières accordées aux employeurs recrutant des apprentis en France pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la convention collective nationale des organismes de tourisme IDCC 1909 du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'Etat poursuit l'aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant les besoins de la régie intercommunale du tourisme notamment au pôle numérique ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le développement des compétences et l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;

Madame la Vice-présidente indique qu'une aide exceptionnelle est proposée pour la 1^{er} année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Elle précise que cette aide est de 6 000 euros maximum.

Cette aide est versée sans condition aux entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux, de moins de 250 salariés.

Madame la Vice-Présidente invite donc l'assemblée à saisir l'opportunité de l'apprentissage pour renforcer la régie intercommunale du tourisme sur la partie numérique.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage, sur la Régie intercommunale du tourisme (SIRET 241 300 375 00 128) ;

Article 2 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 3 : Autorise le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pole numérique	Assistant systèmes et réseaux	BTS ou licence	2 ans

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie tourisme CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.